

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 24 juillet 2000

Demandeur : Groupe STOP et SÉ

Référence SCGM-1-DOC-1 pp. 11-12: Volet 2.

Question 8

- i) Quelles seraient pour le client les conditions d'octroi du financement selon le volet 2?
 - ii) Veuillez préciser la période de remboursement envisagée pour le volet 2.
 - iii) Dans quelle mesure le volet 2 du programme proposé diminuera-t-il les sommes disponibles aux clients dans le cadre des programmes PRC et PRRC. Détaillez votre réponse.
 - iv) Dans quelle mesure le volet 2 du programme proposé diminuera-t-il le financement offert aux clients par le biais de SCFGM. Détaillez votre réponse. Envisagez-vous de mettre fin aux services offerts par SCFGM? Précisez les modifications éventuelles quant à la complémentarité des services de financement offerts.
 - v) Envisagez-vous imposer des conditions particulières au volet 2 du programme proposé, quant à la qualité technologique ou d'efficacité des équipements gaziers subventionnés.
 - vi) Envisagez-vous que le volet 2 du programme proposé s'applique également au remplacement d'équipements gaziers déjà existants chez le client par du nouvel équipement. Précisez dans quelle proportion (nombre de clients, montants d'aide, valeur des équipements, en ventilant le tout entre les catégories multilocatif, petit industriel, restauration et autres éventuelles)..
 - vii) Quelle est la durée envisagée pour le volet 2 du programme?
 - viii) Comprenons-nous correctement que le volet 2 sera disponible uniquement aux clients déjà bénéficiaires du volet 1?
-

Réponse :

- i) Une offre commerciale d'Hydro-Québec pour contrer le gaz naturel.
 - ii) Voir réponse à la question 13 des demandes de renseignements de FACEF/ARC (SCGM-1, document 1.19).
-

Société en commandite Gaz Métropolitain
Programme commercial axé sur le financement, R-3447-2000

- iii) Le volet 2 (F2) du programme n'a pas d'influence sur le PRC ou PRRC puisqu'il ne fait pas référence aux équipements mais plutôt contrer l'offre de la concurrence.
- iv) Aucun impact car aucun programme offert actuellement.
- v) Voir réponse à la question 7 v) (SCGM-1, document 1.50, page 2 de 2.
- vi) Non, voir en complément la réponse à la question 7 vi) (SCGM-1, document 1.50, page 2 de 2.
- vii) Voir page 20, la section conclusion du document déposé à la pièce SCGM-1, document 1.
- vii) Oui, lorsque ceux-ci auront obtenu des offres d'Hydro-Québec.